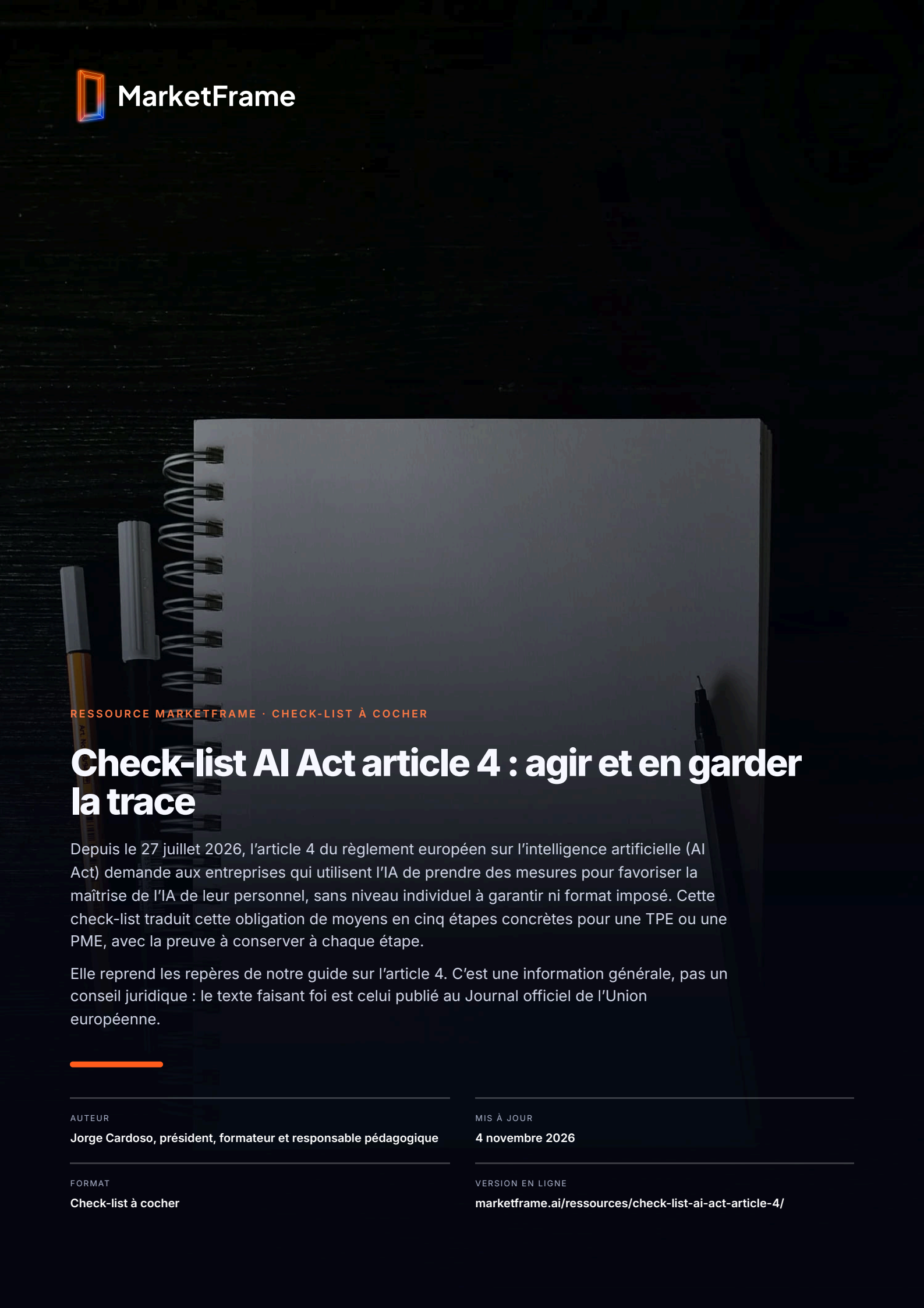
MarketFrame



RESSOURCE MARKETFRAME · CHECK-LIST À COCHER

Check-list AI Act article 4 : agir et en garder la trace

Depuis le 27 juillet 2026, l'article 4 du règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act) demande aux entreprises qui utilisent l'IA de prendre des mesures pour favoriser la maîtrise de l'IA de leur personnel, sans niveau individuel à garantir ni format imposé. Cette check-list traduit cette obligation de moyens en cinq étapes concrètes pour une TPE ou une PME, avec la preuve à conserver à chaque étape.

Elle reprend les repères de notre guide sur l'article 4. C'est une information générale, pas un conseil juridique : le texte faisant foi est celui publié au Journal officiel de l'Union européenne.

AUTEUR
Jorge Cardoso, président, formateur et responsable pédagogique

MIS À JOUR
4 novembre 2026

FORMAT
Check-list à cocher

VERSION EN LIGNE
marketframe.ai/ressources/check-list-ai-act-article-4/

Mode d'emploi

- Cochez ce qui est fait et notez, à côté, la date et l'endroit où se trouve la preuve.
- Commencez par l'étape 1 : sans la liste des outils et des usages, les règles et la formation tombent à côté.
- Reprenez la check-list à chaque nouvel outil ou nouvel usage.

Article 4 de l'AI Act : les cinq étapes

Étape 1. Savoir quels outils d'IA sont utilisés

À FAIRE	DATE ET PREUVE
☐ Lister les outils d'IA utilisés dans l'entreprise, payants ou gratuits, y compris sur des comptes personnels.	
☐ Repérer les fonctions d'IA intégrées aux logiciels déjà en place : messagerie, bureautique, gestion commerciale, logiciel métier.	
☐ Noter pour chaque outil qui l'utilise, pour quelles tâches et avec quelles données.	
☐ Repérer les usages qui touchent des personnes (recrutement, évaluation, clients) ou des données sensibles.	

Preuve à conserver : La liste datée des outils et des usages.

Étape 2. Fixer des règles d'usage

À FAIRE	DATE ET PREUVE
☐ Écrire les usages autorisés, encadrés et interdits.	
☐ Dire quelles données ne doivent jamais être confiées à un outil d'IA.	
☐ Désigner les outils validés et les réglages de compte à appliquer.	
☐ Rendre la relecture humaine obligatoire avant tout envoi à l'extérieur.	
☐ Nommer un référent à qui poser les questions et signaler les incidents.	

Preuve à conserver : La charte ou la note d'usage, datée et diffusée.

Étape 3. Former ou sensibiliser les équipes

À FAIRE	DATE ET PREUVE
☐ Commencer par les personnes qui utilisent l'IA au quotidien.	
☐ Couvrir le fonctionnement et les limites des modèles, la vérification des résultats et la confidentialité.	
☐ Travailler sur les tâches réelles de chaque métier plutôt que sur une présentation générale.	
☐ Présenter les règles d'usage à chaque nouvel arrivant.	

Preuve à conserver : Les programmes suivis, les dates, les listes de participants et les attestations.

MarketFrame SAS au capital de 3 000 €, 199 Impasse de Beaurende, 43110 Aurec-sur-Loire. RCS Le Puy-en-Velay 101 918 902, TVA FR11101918902. contact@marketframe.fr | 06 26 75 01 28 | marketframe.ai. Organisme de formation enregistré sous le numéro 84430389243. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Étape 4. Garder la trace

À FAIRE	DATE ET PREUVE
☐ Rassembler la liste des outils, les règles et les traces de formation dans un même dossier.	
☐ Dater chaque document et chaque nouvelle version.	
☐ Conserver les attestations individuelles et les évaluations de fin de formation.	

Preuve à conserver : Un dossier unique, à jour, que l'on peut montrer.

Étape 5. Revoir le dispositif

À FAIRE	DATE ET PREUVE
☐ Mettre à jour la liste des outils à chaque nouvel outil ou nouvel usage.	
☐ Réviser les règles d'usage à date fixe.	
☐ Compléter la formation quand un usage change ou qu'un incident le montre.	

Preuve à conserver : La date de la dernière révision et celle de la prochaine.

Ce que l'article 4 n'exige pas

- Aucun niveau individuel de maîtrise de l'IA à garantir pour chaque salarié.
- Aucun format de formation imposé : durée, modalité ou organisme ne sont fixés par l'article.
- Aucune certification ni aucun diplôme exigé des salariés.
- Pas d'obligation de résultat : ce sont les mesures prises qui comptent.

Questions fréquentes

Cette check-list garantit-elle la conformité ?

Non. L'article 4 demande de prendre des mesures pour favoriser la maîtrise de l'IA ; il ne prévoit ni liste officielle ni format de preuve. Cette check-list organise des mesures proportionnées et leur trace. Pour une situation particulière, référez-vous au texte publié sur EUR-Lex et, si besoin, à un professionnel du droit.

Une très petite entreprise est-elle concernée ?

Oui, dès qu'elle utilise un système d'IA dans un cadre professionnel : elle est alors déployeur au sens du règlement. Les mesures se proportionnent à ses usages : pour une petite équipe, une liste d'outils d'une page, quelques règles écrites et une formation courte forment déjà une démarche documentée.

Et les autres obligations de l'AI Act ?

Cette check-list ne couvre que l'article 4. Les pratiques interdites, les systèmes d'IA à haut risque et les obligations de transparence relèvent d'autres articles du règlement, avec leurs propres calendriers.

MarketFrame SAS au capital de 3 000 €, 199 Impasse de Beaurende, 43110 Aurec-sur-Loire. RCS Le Puy-en-Velay 101 918 902, TVA FR11101918902. contact@marketframe.fr | 06 26 75 01 28 | marketframe.ai. Organisme de formation enregistré sous le numéro 84430389243. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Contact

contact@marketframe.fr
06 26 75 01 28
marketframe.ai

Information générale, à jour à la date indiquée ; elle ne constitue pas un conseil juridique. Le texte faisant foi est celui publié au Journal officiel de l'Union européenne.

Ressource publiée le 4 novembre 2026, mise à jour le 4 novembre 2026, signée Jorge Cardoso. Version en ligne, tenue à jour : https://marketframe.ai/ressources/check-list-ai-act-article-4/

Sources

- Règlement (UE) 2024/1689 (AI Act), texte et versions consolidées, EUR-Lex
  https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj/fra
- Règlement (UE) 2026/1744 du 8 juillet 2026, Journal officiel de l'UE, EUR-Lex
  https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2026/1744/oj/fra

